

Commune :
GRUES (104)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 906B
Document vérifié et numéroté le 27/09/2023
APTGC VENDEE
Par Thierry LEOST
INSPECTEUR CADASTRE
Signé

Pôle Topographique Gestion Cadastrale VENDEE
Cité administrative Travot
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfp.finances.gouv.fr

Modification selon les énoncations d'un acte à publier

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

Section : A
Feuille(s) : 05
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/09/2023
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par V THOUZEAU (2)

Réf. : T23067

Le 15/09/2023

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

